



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 18 AOUT 2015

ARRETE

portant interdiction de circuler sur les différentes voies
de la commune à l'occasion de la fête de la Libération
de Solliès-Pont le lundi 24 août 2015

N° Départ : 337/2015/57/PM/DS

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la manifestation organisée à l'occasion de la libération de la commune de Solliès-Pont va emprunter le domaine public,

Considérant qu'il faut pour assurer la sécurité des participants, il convient de restreindre la circulation des véhicules durant le déroulement de la cérémonie,

arrête

Article 1 : La circulation sera interdite sur les axes suivants de la commune de Solliès-Pont le lundi 24 août 2015 de 17h30 à 19h15 à l'occasion de la cérémonie de la Libération de Solliès-Pont :

- Rue de la République,
- Rond-point de l'Olivier,
- Avenue du Général Magnan,
- Avenue Ste Claire Deville,
- Avenue du 9^{ème} DIC,
- Avenue de l'amiral Jubelin.

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour les usagers arrivant de l'autoroute par l'avenue du 9^{ème} DIC. Ils emprunteront l'allée des Troènes en contre sens et seront dévié vers l'avenue des Palmiers ou le rond point des Terrins.

Article 3 : Des panneaux seront mis par la police municipale à compter du 20 août 2015.

Article 4 : Le cortège empruntera le parcours suivant :

Place Général de Gaulle – Rue de la République – Avenue du Général Magnan – arrivée au rond point du château (lieu d'implantation de la stèle du Général Magnan).

Départ du rond point du château – avenue Ste Claire Deville – arrivée à la stèle de la 1^{ère} DFL ;

Départ de la stèle de la 1^{ère} DFL – Avenue Ste Claire Deville – Allée des Anémones – Arrivée au château.

Article 5 : Durant la cérémonie à la stèle du général Magnan, une demande de concours a été demandée à la gendarmerie de LA FARLEDE pour sécuriser la sortie n° 7 de l'autoroute afin d'y effectuer une déviation par l'allée des Troènes.

Article 6 : La sécurité du cortège sera assurée par les services de la police municipale.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

